



ANNEXE II

(Consignes particulières aux chargés de permanence)

En début de Séance, les chargés de permanence :

- mettent la sécurité en service (1)
- rappellent les règles de sécurité
- attribuent les embarcations en tenant compte du niveau technique de l'utilisateur
- définissent les zones de navigation
- aident à l'armement des embarcations

et s'assurent :

- que les adhérents ou les locataires ont une tenue adaptée
- qu'il n'y a aucun baigneur

(1) bateau de sécurité, vérifier :

- le plein du réservoir
- le coupe circuit du moteur
- que le bouchon de nabe est en place
- l'armement
 1. un bout de remorquage de 15 mètres
 2. un mouillage avec ancre opérationnelle
 3. présence d'une gaffe et d'un aviron
 4. un bout d'amarrage au quai
 5. autant de gilets de sauvetage que de personnes à bord
- quand le bateau est à l'eau : le démarrage du moteur, que la pompe de refroidissement fonctionne et faire un essai sur environ 50 mètres

En fin de séance, les chargés de permanence vérifient :

- qu'il ne reste personne sur l'eau
- que les embarcations sont bien rangées
- avant fermeture : que personne ne reste dans les locaux
- inscrivent sur le tableau s'il est nécessaire de faire le plein en carburant